

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 11033

présenté par

Mme Rousseau et les membres du groupe Écologiste - NUPES

ARTICLE 6**ANNEXE**

Compléter l'alinéa 24 par la phrase suivante :

« Afin que la branche autonomie puisse être alimentée à la hauteur des besoins à l'accompagnement au soutien à l'autonomie, il sera envisagé de créer une contribution exceptionnelle sur les donations et successions, à un taux de 1 %. Cette proposition, issue du rapport Libault, permettrait d'abonder la cinquième branche, qui est restée coquille vide depuis 2020 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En 2020, la 5ème branche dite "branche autonomie" a été créée. Elle a créé beaucoup d'espoir auprès des acteurs de terrain, sociaux et médico-sociaux, du directeur d'établissement, en passant par le médecin coordonnateur et jusqu'à l'infirmière.

En effet, les besoins de financement du soin et de l'accompagnement du soutien à l'autonomie, au développement du virage domiciliaire, sont immenses (6 à 9 milliards d'euros). En toute logique, la création de cette 5ème branche aurait dû s'accompagner d'un abondement en financement à la hauteur d'un accompagnement digne de nos aînés ou des personnes en situation de handicap. Ce ne fut pas le cas.

L'objet du présent amendement est d'évoquer à nouveau cette piste de financement afin de donner les moyens à nos acteurs de l'action sociale d'exercer correctement leurs missions.